

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/089

Genève, le 20 août 2024

SUJET :

MÉCANISME D'EXAMEN INFORMEL DES ANNOTATIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES

Appel à commentaires sur l'étude de la faisabilité et des exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées

1. Lors de la réunion conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes (AC33-PC27, Genève, juillet 2024), le Secrétariat a rendu compte, dans le document [PC27 Doc. 37 / AC33 Doc. 46](#), des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.266 relative au mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées.
2. Le Secrétariat a indiqué que, depuis la 77^e session du Comité permanent (SC77), l'étude de la faisabilité et des exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées avait été menée en application de la décision 19.266, en tenant compte de deux éléments : la proposition de création d'un mécanisme d'examen des annotations, figurant au document [SC74 Doc. 82](#), ainsi que les commentaires et préoccupations exprimés par les Parties au cours des sessions SC74 et SC77 sur différents aspects de l'adoption d'un tel mécanisme, dont son architecture et son rôle (voir résumé consolidé SC74 SR et compte rendu résumé SC77 SR). L'étude a été jointe au document [PC27 Doc. 37 / AC33 Doc. 46](#).
3. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont pris note des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 19.266 et ont invité le Secrétariat à publier une notification aux Parties les invitant à formuler des commentaires sur l'étude, afin de contribuer à l'établissement du rapport du Secrétariat au Comité permanent en vue de sa 78^e session.
4. Les Parties et observateurs sont priés d'envoyer leurs contributions et commentaires par courrier électronique à info@cites.org, avec une copie à deleuil@cites.org, avant le **30 septembre 2024**, en indiquant en objet « Notification 2024/089 sur le mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées ».